

### **SEANCE du 02 juin 2009.**

L'an deux mil neuf et le mardi deux juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Monsieur le Maire, DUBOIS Gérard, conformément à l'article L 2121-10 du CGCT, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 École : rentrée 2009/2010 nouveaux horaires.  
2 Questions diverses.

**Étaient présents** : Mlles MOULIN Christelle, PLANCHE Muriel. Messieurs CRISTOFINI Frédéric, DUBOIS Gérard, FAURE Jean-Michel, FERRIER Serge, HUAUX Guy, RIMBAULT Frédéric, SOUQ Rémy, VILLATTE Frédéric.

**Représentés** : M. GRENIER Jean-Luc, procuration donnée à M. DUBOIS Gérard.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h55.

Mlle Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ **1 École : rentrée 2009/2010 nouveaux horaires :**

Un Conseil d'École Extraordinaire a été convoqué le 26 mai 2009 à la demande des enseignants du Regroupement Pédagogique Intercommunal Pessat-Villeneuve/Clerlande.

L'ordre du jour portait sur la modification des horaires de l'école pour la rentrée 2009/2010.

Après un an de mise en application de la directive concernant le soutien scolaire, le constat fait par les enseignantes est que les enfants passent directement du temps scolaire classique au soutien, voire à la cantine, sans temps de récupération. De ce fait, les enseignantes proposent de modifier les horaires d'enseignement, de la manière suivante pour le site de Pessat-Villeneuve :

- **08H30 - 11H30**
- **13H30 - 16H30**

Ces nouveaux horaires permettront d'effectuer le soutien de 11H40 à 12H10, l'amplitude du midi devrait ainsi assouplir le rythme de l'enfant.

Lors de la réunion, M. Le Maire s'est assuré auprès des représentants d'élèves qu'aucun parent ne s'est prononcé contre cette modification d'horaire, ce qui lui fut confirmé.

Le Conseil d'École Extraordinaire a émis un avis favorable à l'unanimité. Le Conseil Municipal de Clerlande s'est également prononcé dans ce sens. M. Le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer à son tour pour cette modification. Il précise que cette décision va obliger la commune à redéfinir les horaires et les missions du personnel intervenant sur l'école.

Cet avis n'est que consultatif et soumis à l'approbation de l'Inspecteur d'Académie et à la FETREP (service départemental des transports scolaires).

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, approuve cette modification d'horaire.**

➤ **2 Questions diverses :**

Néant.

La séance est levée à 20H00.